



Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard
333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes
Tel : 04 66 76 75 90 Portable : 06 07 99 36 85
Email : cgt2@gard.fr
Site : www.cd30.reference-syndicale.fr

NON AU FLICAGE ET A LA REGRESSION SOCIALE ! OUI à la vaccination, NON à l'obligation !

Si le Conseil constitutionnel a rendu ses décisions le 6 août 2021 sur la loi relative à la "gestion de la crise sanitaire", ce qui a permis la publication de cette Loi au Journal Officiel, **pour autant les décrets d'applications ne sont pas encore publiés.**

Depuis le début de la crise, le gouvernement n'a cessé d'annoncer des mesures contradictoires, incohérentes, antisociales qui n'ont eu pour effet que de créer la division entre les populations et les salariés, mais elles n'ont en aucun cas été porteuses de prévention et d'attention pour les citoyens et les salariés.

La pression et la menace de suspension et licenciement ne font pas partie des outils managériaux et se situent à des années lumières du "vacciner sans contraindre" de l'Organisation Mondiale de la Santé.

La CGT n'accepte pas l'autoritarisme politique qui vise à obliger les gens à faire des choses contre leur gré, sous peine de les priver de leur droit, de leur travail, à l'accès aux soins, de leur liberté....

Pour les mineurs confiés au Sce de l'ASE,
pour les mineurs placés ou incarcérés
dans le cadre de la Loi de 45 la
vaccination sera possible si les titulaires
de l'autorité parentale n'ont pas
répondu après un délai de 14 jours !
Pour les Mineurs Non Accompagnés,
l'autorisation est délivrée par le Juge !

Pour rappel, le Conseil d'Etat, dans son avis du 20 juillet, a souligné que le Conseil Commun de la Fonction Publique aurait obligatoirement dû être consulté sur le projet de Loi et que faute de cette condition, les dispositions relatives aux agents publics ne peuvent pas être retenues.

Le texte de loi porte tous les signes d'une remise en cause du droit du travail et des libertés individuelles et collectives. A travers ce texte, c'est un passage en force pour nous contraindre à entrer dans une société de contrôle permanent et du « tout sécuritaire », porteur de transformation profonde de notre pacte social.

Si la CGT, répétons-le, défend une nécessaire vaccination large et massive pour lutter contre la pandémie et affirme qu'il faut combattre celle-ci de façon juste et démocratique. D'autres mesures sont nécessaires : Une politique fondée sur la prévention et l'accès égal à la vaccination, des moyens bien plus importants pour la santé publique, la réduction des inégalités et la solidarité internationale (seulement 1 % des doses ont été administrées dans les pays pauvres !).

Obligation du Pass pour :
- les restaurants (loisirs) mais pas pour la restauration collective professionnelle et routière !
- le TGV mais pas le métro/RER !
- ...

La CGT revendique :

=> La levée des brevets et le libre et égal accès aux soins ainsi qu'à la vaccination.

=> L'arrêt des mesures discriminatoires en matière de droit du travail et de sanction avec ou sans pass sanitaire

=> Des moyens supplémentaires pour les hôpitaux, moyens matériels, lits, personnel et sortir de l'austérité budgétaire que l'on nous impose depuis 20 ans et qui contribue à étouffer les hôpitaux.



Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard
333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes
Tel : 04 66 76 75 90 Portable : 06 07 99 36 85
Email : cgt2@gard.fr
Site : www.cd30.reference-syndicale.fr

NON AU FLICAGE ET A LA REGRESSION SOCIALE ! OUI à la vaccination, NON à l'obligation !

Si le Conseil constitutionnel a rendu ses décisions le 6 août 2021 sur la loi relative à la "gestion de la crise sanitaire", ce qui a permis la publication de cette Loi au Journal Officiel, **pour autant les décrets d'applications ne sont pas encore publiés.**

Depuis le début de la crise, le gouvernement n'a cessé d'annoncer des mesures contradictoires, incohérentes, antisociales qui n'ont eu pour effet que de créer la division entre les populations et les salariés, mais elles n'ont en aucun cas été porteuses de prévention et d'attention pour les citoyens et les salariés.

La pression et la menace de suspension et licenciement ne font pas partie des outils managériaux et se situent à des années lumières du "vacciner sans contraindre" de l'Organisation Mondiale de la Santé.

La CGT n'accepte pas l'autoritarisme politique qui vise à obliger les gens à faire des choses contre leur gré, sous peine de les priver de leur droit, de leur travail, à l'accès aux soins, de leur liberté....

Pour les mineurs confiés au Sce de l'ASE,
pour les mineurs placés ou incarcérés
dans le cadre de la Loi de 45 la
vaccination sera possible si les titulaires
de l'autorité parentale n'ont pas
répondu après un délai de 14 jours !
Pour les Mineurs Non Accompagnés,
l'autorisation est délivrée par le Juge !

Pour rappel, le Conseil d'Etat, dans son avis du 20 juillet, a souligné que le Conseil Commun de la Fonction Publique aurait obligatoirement dû être consulté sur le projet de Loi et que faute de cette condition, les dispositions relatives aux agents publics ne peuvent pas être retenues.

Le texte de loi porte tous les signes d'une remise en cause du droit du travail et des libertés individuelles et collectives. A travers ce texte, c'est un passage en force pour nous contraindre à entrer dans une société de contrôle permanent et du « tout sécuritaire », porteur de transformation profonde de notre pacte social.

Si la CGT, répétons-le, défend une nécessaire vaccination large et massive pour lutter contre la pandémie et affirme qu'il faut combattre celle-ci de façon juste et démocratique. D'autres mesures sont nécessaires : Une politique fondée sur la prévention et l'accès égal à la vaccination, des moyens bien plus importants pour la santé publique, la réduction des inégalités et la solidarité internationale (seulement 1 % des doses ont été administrées dans les pays pauvres !).

Obligation du Pass pour :
- les restaurants (loisirs) mais pas pour la restauration collective professionnelle et routière !
- le TGV mais pas le métro/RER !
- ...

La CGT revendique :

=> La levée des brevets et le libre et égal accès aux soins ainsi qu'à la vaccination.

=> L'arrêt des mesures discriminatoires en matière de droit du travail et de sanction avec ou sans pass sanitaire

=> Des moyens supplémentaires pour les hôpitaux, moyens matériels, lits, personnel et sortir de l'austérité budgétaire que l'on nous impose depuis 20 ans et qui contribue à étouffer les hôpitaux.